

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**  
**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**  
**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**UNITE DE FORMATION**

**AUDIT**  
**(CONVENTION : C.P.N.A.E.)**

**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ECONOMIQUE DE TYPE COURT**

**CODE : 71.16.09.U.32.V.1.**  
**CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 702**  
**DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX**

APProuvé le 12/01/03

**AUDIT  
(CONVENTION : C.P.N.A.E.)**

**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ECONOMIQUE DE TYPE COURT**

**1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION**

**1.1. Finalités générales**

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ♦ concourir à l'épanouissement individuel permettant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ♦ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

**1.2. Finalités particulières**

L'unité de formation concerne les employés administratifs qui travaillent principalement ou occasionnellement en comptabilité sans avoir bénéficié d'une formation spécifique à cet effet ou les employés comptables qualifiés qui souhaitent actualiser leurs connaissances

Cette formation a pour but de permettre aux employés

**sur le plan des comportements professionnels :**

- ♦ d'adopter des attitudes déontologiques en rapport avec l'aspect confidentiel éventuel des informations traitées ;

**sur le plan des compétences professionnelles :**

- ♦ d'acquérir les compétences indispensables en audit des sociétés et les appliquer aux opérations légales et statutaires.

**2. CAPACITES PREALABLES REQUISES**

**2.1. Capacités**

L'étudiant devra être capable :

- ♦ d'assurer la tenue des journaux, des comptes généraux et des comptes de tiers
- ♦ d'établir les comptes de fin d'année comprenant les régularisations des comptes de bilan et de résultats, la gestion et la valorisation du stock, la détermination du résultat et son affectation
- ♦ d'établir les comptes annuels (BNB) en justifiant :
  - ♦ les méthodes appliquées ;

- ♦ les procédures de contrôle mises en œuvre.

## 2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité de formation "compléments de comptabilité en partie double - convention C.P.N.A.E." et comptabilité des sociétés – convention CPNAE

### HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Audit	CT	B	24
<b>3.2. Part d'autonomie</b>			
Total des périodes			24

## 4. PROGRAMME.

L'étudiant sera capable :

1. D'établir les comptes annuels
2. De contrôler ceux-ci à l'aide d'un « check-list de contrôle »

- Principes déontologiques
- De la phase du planning à celle du rapport
- Contrôle interne
- Contrôle externe
- Contrôle du bilan et du compte de résultats
- Analyse du risque
- Le rapport comptable
- Rapports spéciaux de contrôle dans le cadre d'une première mission ou d'une mission unique
- Objectifs du contrôle
- Contexte du contrôle
- Développements nationaux et internationaux récents
- Relations entre contrôle et conseil d'administration
- Systèmes de gestion interne

## 5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant devra prouver qu'il est capable de :

Face à des situations comptables définies relatives à l'audit de sociétés

- De comprendre le contenu et les objectifs des « check-list » de contrôle
- De les appliquer non seulement à partir des règles comptables telles que définies par la loi et choisies par le conseil d'administration mais aussi à partir des dispositions légales de droit des sociétés à respecter pour chaque rubrique de l'actif, du passif, du compte de résultats et pour les droits et engagements hors bilan.

**Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte :**

- ◆ de la pertinence des procédures appliquées;
- ◆ de la capacité d'analyse ;
- ◆ de la logique dans l'enchaînement des opérations ;
- ◆ de la pertinence des procédures de contrôle choisies ;
- ◆ du niveau de clarté et de précision dans la présentation des résultats de l'audit

## **6. CHARGE(S) DE COURS**

Un enseignant ou un expert.

L'expert sera un spécialiste disposant d'une compétence professionnelle actualisée et reconnue dans le domaine.

## **7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT**

Aucune recommandation particulière.

Ministère de la Communauté française  
Administration générale de  
l'Enseignement et de la Recherche  
scientifique.

-----  
Direction générale de l'Enseignement  
non obligatoire et de la Recherche  
scientifique.

-----  
Service de l'enseignement  
de promotion sociale.  
-----

1010 Bruxelles , le 16 Jan 2004  
Boulevard Pachéco, 19, Bte 0  
02 / 210.58.52

Monsieur Jacques LEFERE  
Administrateur délégué  
CPEONS

rue des Minimes 87-89  
1000 BRUXELLES

Ref.: / Document de référence interréseaux

Objet : Document de référence interréseaux(convention) - Régime 1  
-----  
Unité de formation : AUDIT (CONVENTION : C.P.N.A.E.)  
Classement : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ECONOMIQUE DE PROMOTION SOCIALE DE TYPE COURT  
Code Référence : 711609U32V1  
Domaine : 702 Economie-SU:gestion, comptabilité, fiscalité, finances...

Monsieur l'Administrateur délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir le document de référence relatif à l'unité de formation  
mentionnée sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

*P.O.* Le Directeur général adjoint,

Julien Laermans



Nicole SCHETS  
Directrice